

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?

PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT
Ne pas agir seul

L'auteur d'actes accomplis dans le but de harceler une personne est susceptible de voir sa responsabilité engagée sur le fondement du Droit civil, du Droit de la presse ou du Code pénal.

Par exemple :

- Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).
- Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).
- L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).
- La diffusion de contenu à caractère pornographique auprès d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende.

Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Engager éventuellement une procédure disciplinaire
- Prévenir ses parents
- Effectuer une remontée d'incident
- Signaler le délit au procureur de la République



En cas de dépôt de plainte la transmission des informations suivantes

- * La classe et l'établissement de référence et ses coordonnées),
- * L'URL et l'heure de la classe virtuelle,

au CNED l'autorise à transmettre les informations (logs, adresse IP...), enregistrées sur ses serveurs, aux autorités judiciaires ou juridictionnelles compétentes suite à leurs demandes officielles.